

<p style="text-align: center;"><b>CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRIVATISATION ET DE TARIFICATION POUR LES MISES À DISPOSITION D'ESPACES DANS LES 3 MUSÉES DÉPARTEMENTAUX</b></p>
--

## **I) Conditions générales de privatisation des musées du Département des Hauts-de-Seine**

**Disponibilités des espaces des 3 musées départementaux** (Domaine départemental de la Vallée-aux-Loups - Maison de Chateaubriand ; Albert-Kahn, musée et jardin départementaux ; Musée du Domaine départemental de Sceaux):

**Les espaces peuvent être privatisés toute la journée (de 9h à minuit) le jour de fermeture au public, le lundi, ainsi que tous les autres jours de la semaine, en soirée, après fermeture des portes au public.** Ces disponibilités restent sous réserve de la programmation culturelle des sites.

Le lundi, la privatisation des espaces est possible pour une journée (de 9h à 18h), une demi-journée (4 heures consécutives entre 9h et 18h), une soirée (4 heures consécutives entre 18h et minuit).

Toutes les demandes de privatisation devront être transmises au moins **2 mois avant la date** souhaitée de l'événement pour les délais de traitement.

### **Convention**

Pour chaque manifestation, une convention d'occupation temporaire des lieux est établie par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine. Un cahier des charges précise les contraintes organisationnelles et les normes de sécurité à respecter.

### **Communication**

L'organisateur s'engage à demander l'accord préalable du Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour l'utilisation de visuels correspondant aux espaces intérieurs et extérieurs des trois sites départementaux. Les supports de communication utilisant ces visuels devront inclure les copyrights.

### **Signalétique**

Compte tenu du caractère exceptionnel des trois sites départementaux, toute signalétique spécifique mise en place lors des événements devra recevoir l'accord de la direction du site concerné et du Conseil départemental.

## II) Conditions de tarifications

Les tarifs de privatisation d'espaces sont déclinés en fonction de l'espace choisi, du nombre de personnes accueillies et de la durée de la privatisation : une journée (de 9h à 18h), une demi-journée (4 heures consécutives entre 9h et 18h) ou une soirée (4 heures consécutives entre 18h et minuit).

### 1. Les tarifs de privatisation d'espaces comprennent :

- les frais de mise à disposition du ou des espace(s) ;
- les frais d'encadrement et de gestion du dossier ;
- les coûts de mise à disposition des matériels ou moyens déjà en place ;
- les frais liés à la fourniture des fluides (eau, électricité) pour une utilisation ordinaire du ou des espaces (pour les seules réunions).

### 2. Services pouvant faire l'objet d'une tarification complémentaire :

- les frais liés à la fourniture des fluides pour les réceptions et/ou pour une utilisation extraordinaire ;
- les frais de remise en état des lieux (nettoyage...) ;
- les frais de personnel d'accueil et de surveillance mobilisés pour l'événement ;
- les frais de sécurité induits par la mobilisation d'un personnel supplémentaire ou d'un dispositif complémentaire à celui existant lors des horaires habituels ;
- les frais techniques extraordinaires, travaux spécifiques et matériels ou moyens non présents dans l'espace, apportés à l'opérateur.

### 3. Application des tarifs et périodes de référence :

- La privatisation d'espaces s'effectue sur une période minimale de ½ journée.
- Tout dépassement donnera lieu à facturation d'un supplément égal au double du taux horaire pratiqué lors de la période de référence.
- Les tarifs s'entendent hors taxes.

### 4. Abattements et majorations tarifaires :

Une fois les tarifs de référence applicables à chaque manifestation identifiés, les modalités tarifaires s'appliquent selon le déroulé suivant :

- les périodes de montage / démontage sont facturées 50% du tarif de référence si celles-ci sont distinctes des périodes de la manifestation ;
- le cas échéant, abattements et majorations en fonction des spécificités de la manifestation (majoration de 25% pour les manifestations occasionnant une gêne extraordinaire).
- Des tarifs réduits peuvent être appliqués au cas par cas en fonction du statut de la structure organisatrice (voir arrêté tarifs et redevances applicables dans les parcs et musées du Département).

**5. Stockage de matériels :**

Les périodes pendant lesquelles le matériel sera simplement entreposé pourront être facturées en fonction de la gêne occasionnée (de 0 à 100% du tarif de référence correspondant à l'espace où le matériel est stocké).

**6. Conditions de paiement :**

Sauf accord contraire, la remise d'un acompte équivalent à 30 % de la somme totale est versée à la signature de la convention de mise à disposition d'espaces. Le versement du solde est, sauf accord contraire, payé avant la tenue de la manifestation ou, à défaut, selon les conditions définies dans la convention et au plus tard 1 mois après la tenue de la manifestation.

**7. Conditions d'annulation :**

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine peut, à tout moment, résilier la convention de mise à disposition d'espaces pour des motifs :

- de non respect des dispositions essentielles de la convention
- d'intérêt général, cas fortuit ou de force majeure
- de plein droit en cas d'avis défavorable des autorités administratives compétentes en matière de sécurité

Dans ce cas, à défaut de report, les sommes déjà versées seront restituées, hors les cas de résiliation pour faute du bénéficiaire.

L'annulation par le bénéficiaire pourra donner lieu au paiement d'une indemnité dans les conditions prévues par la convention de mise à disposition d'espaces.